



République Française

**COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON**

PROCÈS - VERBAL SEANCE DU 27 MARS 2025

-----

Nombre membres élus : 19  
Nombre membres élus en exercice : 18  
Présents : 13  
Représentés : 1  
Votants : 14  
Date convocation : 19.03.2025

**SEANCE DU 27.03.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Denis LOU-POUEYOU – Dany JOLY – Christine VAUTIER – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Jean-Claude JOUBERT – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU – Cécile SARROSTE

PROCURATION : 1

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile SARROSTE

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire s'est exprimée en début de séance en s'adressant à l'ensemble des élus.  
« Malgré les crises qu'il y a eu à surmonter durant ces dernières années, elle souhaite remercier son équipe sur qui elle a pu compter. Madame le Maire tient également à remercier les services de l'Etat et en particulier la préfecture et la sous-préfecture qui nous ont apportés leur soutien, tout comme le département, et la CALI en nous attribuant des subventions pour mener à bien des projets indispensables pour notre commune à hauteur de 935000 € entre 2020 et 2024 ».

**DELIBERATION N°2025-03-27-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie DUPUY, Maire.

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les comptables accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITTE

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par les comptables publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N°2025-03-24-08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick BALLESTER 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Saint Quentin De Baron,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

**Considérant** que Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Stéphanie DUPUY, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU pour le vote du compte administratif 2024,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- APPROUVE le compte administratif 2024 lequel peut se résumer de la manière suivante :

● Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement) :	63 500.58 €
● Résultats antérieurs reportés :	37 671.62 €
● Résultat à affecter (fonctionnement) :	101 172.20 €

- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 194 508.87 €
- Solde des reports d'investissement dépenses/recettes : 656 650.14 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : 462 141.27 €

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

### DELIBERATION N°2025-03-27-09 : BUDGET DE LA COMMUNE-AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Stéphanie DUPUY, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 et accepté le compte de Gestion de 2024, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 500,58
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 671,62
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>101 172,20</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	462 141,27
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-23 862,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>101 172,20</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>101 172,20</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ci-dessus définie, au titre de l'exercice 2024.

## **DELIBERATION N° 2025-03-27-10 : VOTE DES TAUX 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2025 de maintenir les taux de l'année 2023 à savoir :

- **taxe foncière bâti :** 42,66 %
- **taxe foncière non bâti :** 66,23 %
- **taxe d'habitation :** 14,50 %

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - o Taxe sur le Foncier bâti 42,66 %
  - o Taxe sur le Foncier non bâti 66,23 %
  - o Taxe d'Habitation 14,50 %
  
- CHARGE Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°2025-03-24-11 : BUDGET DE LA COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget primitif de la commune de Saint Quentin de Baron, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- *en section de fonctionnement à 2 087 067.40 €*
- *en section d'investissement à 1 087 971.27 €*

La présentation de ce budget primitif fait suite à la réunion de la commission finance qui s'est tenue le 7 mars 2025.

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les chapitres ci-après.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2025 vous ont été remises. Ce document présente notamment les subventions de fonctionnement et d'investissement à des tiers pour lesquelles il vous est demandé d'autoriser le versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, soit
  - o en section de fonctionnement à **2 087 067.40 €**
  - o en section d'investissement à **1 087 971.27 €**
- AUTORISE au titre de l'année 2025 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au Budget,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**DELIBERATION N° 2025-03-27-12 : SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de Fonctionnement ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations Saint Quentinaises dans leurs actions ;

**Considérant** le rapport de la commission en charge d'établir la répartition des subventions versées aux associations et présidée par Madame MARIONNAUD, 2<sup>ème</sup> Adjointe.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025
APE	300,00 €
LA BOULE ST QUENTINAISE	200,00 €
ERSQ	1 000,00 €
LES JARDINS DE LA CONCORDE	300,00 €
JEUN'S ATTITUDE	3 000,00 €
LE MOULIN ST QUENTINAIS	2 000,00 €
POCLI SERVICES FAMILIAUX CCAS	3 160,00 €
RENCONTRE & ENTENTE	150,00 €

SECOURS POPULAIRE	250,00 €
LES FOULEES DE 5 en T'1	450,00 €
MON BOUQUIN ST QUENTINAIS	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 010,00€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- APPROUVE le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2025 ci annexé ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec chaque association percevant une aide de la Commune.

**DELIBERATION N° 2025-03-27-13 : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION DE ART ET EXPRESSION ANNEE 2024 - 2025**

Madame le Maire indique que depuis plusieurs années, la commune de Saint Quentin de Baron participe aux frais d'inscription des enfants à l'association Art et Expression afin de pouvoir faciliter l'accès à la culture.

La commune participe pour 35% aux frais d'inscription enregistrés en septembre 2024. Ainsi la participation de la commune, pour l'année 2025, est de 6 688.50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer cette participation à l'association Art et Expression.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNAMITE

- DECIDE de participer aux frais d'inscription de l'association Art et Expression à hauteur de 35% soit 6 688.50 €

**DELIBERATION N°2025-03-27-14 : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE POUR LA PLAINE DES SPORTS**

Monsieur BALLESTER indique que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la plaine des sports, la commune souhaite investir dans des petits équipements sportifs de proximité, afin de créer **une aire de sport rocher d'escalade**.

Le montant de cette opération d'investissement est établi à 23 430 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant HT	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	15 229.50 €	65%
DETR	8 200.50 €	35%
<b>TOTAL</b>	<b>23 430 €</b>	<b>100%</b>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir la subvention la plus favorable possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention relative à ce projet.
- 

**DELIBERATION N° 2025-03-27-15 : AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL DEDIE A L'ACCUEIL DU CCAS ET DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur BALLESTER indique que la Mairie abrite actuellement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment le bureau de la Police Municipale et celui du CCAS de Saint-Quentin-de-Baron. Ce bâtiment, ancien Presbytère, ne remplit plus le cahier des charges nécessaire au bon fonctionnement d'un service public et à l'accueil de ses administrés. D'ailleurs, dès 2022, la Direction Départementale du Territoire et de la mer (DDTM) enjoignait la mairie de rendre ce bâtiment conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La commune possède des locaux attenants à la mairie actuelle qui sont inoccupés, ils accueilleraient autrefois l'association T2000. Dans un souci d'économie, les élus ont proposé de rénover ces locaux sur le plan énergétique et d'effectuer les travaux de mise aux normes d'accessibilités PMR pour y installer le bureau du CCAS et celui de la Police Municipale. L'investissement ayant été estimé bien supérieur pour mettre aux normes le bâtiment actuel ou construire un bâtiment neuf.

Le montant de cette opération d'investissement est établi à 99 300 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant HT	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	40 545 €	40.83%
FOND VERT	24 000 €	24,17%
DETR	34 755 €	35,00%
<b>TOTAL</b>	<b>99 300 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir la subvention la plus favorable possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention relative à ce projet.

**DELIBERATION N° 2025-03-27-16 SUBVENTION - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 – AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CIMETIERE**

Monsieur BALLESTER indique qu'après l'état des lieux qui avait été réalisé, le besoin d'aménager un cimetière supplémentaire aux deux premiers existants sur la commune de Saint-Quentin de Baron avait conduit la

commune à acheter un terrain pour la construction d'un nouveau cimetière, l'agrandissement des précédents étant impossible.

La commune a ainsi fait l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « Couillabeau », Parcelle AN 205 d'une superficie de 7116 m<sup>2</sup>.

Il convient aujourd'hui de réaliser son aménagement. Une partie du terrain serait aménagée dans un premier temps, permettant une extension pour les années futures.

Les nécessités concernent en premier lieu l'aménagement d'un parking, et la construction d'une clôture.

Dès lors, l'aménagement interne pourra être réalisé (allées, emplacements, plantations, etc). Ce premier aménagement de 1200 m<sup>2</sup> comprendra environs 100 emplacements allant des caveaux aux columbarium. Il comprendra également un jardin du souvenir et pourra accueillir jusqu'à 15 véhicules.

Le montant de cette opération d'investissement est de 81 686,00 H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant HT	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	53 096 €	65,00 %
D.E.T.R. 2025	28 590 €	35,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>81 686 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir la subvention la plus favorable possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention relative à ce projet.

**DELIBERATION N° 2025-03-27-17 : CONVENTION D'APPLICATION 2025 ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

La parcelle du Normandin d'une superficie de 0,3 ha situés sur la commune de Saint Quentin de Baron, a fait l'objet, en 2005, d'une transplantation conservatoire du patrimoine végétal local avec, entre autres, deux espèces bénéficiant d'une protection réglementaire au niveau national : *tulipa agenensis* et *anémone coronaria*.

Afin de garantir le maintien de la diversité biologique au sein de la parcelle et d'assurer la conservation des espèces transplantées, un plan de gestion de ce terrain expérimental a été réalisé sur la base d'un partenariat entre le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine et la commune.

Le montant total du plan de gestion 2025 s'établit à 3624.58 € selon le détail suivant :

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>25- S-AT STATION BOTANIQUE DU NORMANDIN</b>	
Rédaction de la notice de gestion 2025-2036	Report 2026
Passage en CST	Report 2026
Suivi flore patrimoniale	570.00 €
Accompagnement conservatrice bénévole	427.00€
Suivi administratif et financier	658.00€
Organisation du comité de gestion + Rapport annuel	858.00€
Total frais de personnel	2513.00 €
Frais mission	278.64€
Frais généraux	368.41€
<b>TOTAL</b>	<b>3160.05€</b>
<b>25-TR-TRAVAUX STATION BOTANIQUE DU NORMANDIN</b>	
Total frais de personnel	143.00€
Total sous-traitance	300.00€
Frais de missions	00.00€
Frais généraux	21.54€
<b>TOTAL</b>	<b>464.54€</b>

Le plan de financement 2025 prévisionnel est le suivant :

<b>Partenaires</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Commune de Saint Quentin de Baron	2769.79	76.42%
Conseil Départemental de la Gironde	854.79	23.58%
<b>TOTAL</b>	<b>3624.58</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'application 2025 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, d'approuver le financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Madame le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'application 2025 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine,
- APPROUVE le financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- AUTORISE Madame le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

**DELIBERATION N° 2025-03-27-18 : ENCAISSEMENT DES CHEQUES DE LA VENTE DE FERRAILLE POUR L'ANNEE 2025**

Dans le cadre de leurs activités, les services techniques de la commune sont amenés à procéder à la récupération de métaux qui ne trouvent plus d'usage.

Madame le Maire propose de vendre ces métaux à une entreprise spécialisée, la SAS MASSE ENVIRONNEMENT à Salleboeuf. Cette vente fera l'objet de l'émission d'un chèque.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente afin de permettre l'encaissement de chèques pour l'année 2025 auprès de la SAS MASSE ENVIRONNEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- APPROUVE la vente de matériaux à la SAS MASSE ENVIRONNEMENT.
- ACCEPTE l'encaissement de chèques pour l'année 2025 découlant de la vente de ferraille à la SAS MASSE ENVIRONNEMENT.
- DIT que cette recette sera imputée au compte 7078 du budget communal.

**DELIBERATION N° 2025-03-27-19 : DELIBERATION ASSURANCE STATUTAIRE RESERVE AUX COLLECTIVITES SUPERIEURES OU EGAL A 20 AGENTS AFFILIES CNRACL**

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

**Décide que :**

La commune de Saint-Quentin de Baron charge le Centre de gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

**DELIBERATION N° 2025-03-27-20 : DESIGNATION DES ASSISTANTS DE PREVENTION**

Madame Le Maire propose de désigner quatre assistants de prévention : Madame Séverine CHARRIER, Monsieur Christophe HARVOI, Madame Nadia ZARIOUH et Madame Nathalie LACARRERE en qualité d'assistants de prévention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- DESIGNNE : Madame Séverine CHARRIER, Monsieur Christophe HARVOI, Madame Nadia ZARIOUH et Madame Nathalie LACARRERE en qualité d'assistants de prévention.

Fin de séance à 19H40

La Secrétaire de Séance,  
Cécile SORROSTE



Le Maire,  
Stéphanie DUPUY

